

Parc naturel régional

de

Camargue

*REGLEMENT DE LA CONSULTATION*

**Découverte équestre sur le site de La Palissade n° 2016-02**

DATE et HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

**Le 2 mars 2016 à 17h00**



## Article 1 – Autorité délégante

### 1.1 – Nom et adresse officielle de la personne public délégante

Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Camargue  
Mas du Pont de Rousty  
13200 ARLES

- Catégorie : Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
- Activités principales : Services généraux des Administrations publiques

### Lieu de retrait du dossier :

**ATTENTION : POUR REpondre A LA CONSULTATION, LE PROJET DE CONTRAT DOIT ETRE DEMANDE A L'ADRESSE SUIVANTE :**

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue  
Mas du Pont de Rousty  
13200 ARLES

Courriel : [mpublic@parc-camargue.fr](mailto:mpublic@parc-camargue.fr)

## Article 2 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la passation d'une convention de délégation de service public pour la mise en œuvre de la découverte équestre sur le site de La Palissade, propriété du Conservatoire du littoral, située au sein du Parc naturel de Camargue.

Les modalités de la prestation sont décrites dans le cahier des charges.

## Article 3 – Mode de passation

### 3.1. – Mode de passation

L'attribution du contrat de délégation de service public est effectuée conformément à l'article L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales.

### 3.2 – Principe régissant la consultation

La consultation est régie par les principes suivants :

- La liberté d'accès
- l'égalité de traitement
- la transparence
- le respect du secret des affaires
- le respect du droit à un recours effectif

Les candidats s'engagent à ne pas divulguer à des tiers le contenu de leur proposition, durant ou après leur élaboration, jusqu'à signature du contrat. L'autorité délégante se réserve la possibilité de prononcer l'élimination de tout candidat en cas de non-respect de cette disposition.

### 3.3 – déroulement de la procédure et remise des pièces de la consultation

Par délibération du 12 février 2016 le comité syndical a approuvé le principe de la délégation de service public pour l'exploitation des découvertes équestres sur le site de la Palissade pour une durée de 3 ans à compter d'avril 2016.

Dans le cadre de cette procédure, un avis préalable a été publié :

- Au *Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics*, le 15 Février 2016.
- sur le site internet du Parc naturel régional de Camargue, le 16 février 2016.

Le dossier de consultation des entreprises est envoyé par mail ou remis gratuitement aux candidats en ayant fait la demande par mail ([mpublic@parc-camargue.fr](mailto:mpublic@parc-camargue.fr)) ou par courrier à l'adresse du siège administratif du Parc de Camargue :

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue  
Mas du Pont de Rousty  
13200 ARLES

Le candidat pourra venir chercher le dossier directement à cette adresse, ou demander un envoi des pièces par mail.

Après réception des propositions des candidats, ouverture des plis et analyse des propositions, M. le Président du Parc de Camargue engagera toute discussion utile avec un ou des candidats ayant présenté une offre.

Il pourra poursuivre les discussions avec plusieurs candidat ou un seul afin de négocier le contrat de délégation de service public et de choisir le délégataire de service public. M. le Président saisira ensuite le comité syndical du choix auquel il aura procédé.

Le comité syndical se prononcera sur le choix du délégataire et sur les documents contractuels et autorisera, ou non, la signature du contrat de délégation de service public par l'exécutif.

#### **Article 4 - Cotraitance**

Les candidats peuvent se porter candidats à la présente consultation sous la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Le groupement désignera un mandataire commun.

#### **Article 5 – Modalités de la consultation**

##### 5.1. Contenu du dossier de consultation

Le présent Dossier de Consultation (DCE) contient :

- le Règlement de la Consultation (RC),
- Le projet de contrat de délégation de service public et le contrat d'occupation du domaine public
- Le Cahier des charges

Le contrat de délégation de service public définitif sera établi sur la base notamment du projet de contrat et de ses annexes, d'une part, et d'autre part, de l'offre retenue à la suite de la négociation.

Les données informatives contenues dans ce dossier sont fournies à titre indicatif et ne peuvent, en aucun cas, engager la responsabilité de l'autorité délégante. Aucune indemnisation ne sera due, et aucune réclamation ne sera acceptée en raison du caractère éventuellement incomplet, inexact ou erroné des données du dossier de consultation. Il appartient aux candidats d'effectuer toutes diligences et vérifications qu'ils estimeraient utiles.

##### 5.2. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 3 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats ayant retiré un dossier de consultation seront informés de ces modifications, dans le respect de l'égalité de traitement. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. La date de remise des offres pourra être reportée pour tenir compte de ces éventuelles

modifications.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 5.3. Documents à produire

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1. pour les personnes physiques :

A. Un document justifiant de l'identité :

Pour les Français : une fiche d'état civil

Pour les membres de l'Union européenne : leur carte de séjour ou leur carte de résident.

2. pour les personnes morales

A. Une copie certifiée conforme des statuts, et des pièces lui conférant la personnalité juridique.

B. La liste des personnes composant l'organe dirigeant

C. Les pièces énumérées au paragraphe concernant les personnes physiques pour son représentant légal

3. pour l'ensemble des candidats

A. Un résumé écrit confirmant la parfaite connaissance du milieu camarguais : note de synthèse sur la Camargue à travers sa formation géologique, le système hydraulique (naturel et artificiel), la faune et la flore camarguaise ainsi que les différents milieux. Les pratiques de l'élevage (taureaux, chevaux) ainsi que les activités économiques et les pratiques traditionnelles (« bouvino », religion, histoire...). un exposé des motivations du candidat pour réaliser les prestations demandées.

B. Un descriptif de la manière dont le candidat prévoit d'exercer son activité sur le site au regard du cahier des charges proposé. Présentation des différentes formules de découverte et des actions d'animation prévues, attestation d'engagement sur l'utilisation de chevaux de race Camargue, comprenant la composition du cheptel.

C. pour le candidat et ses employés :

- un diplôme d'accompagnateur équestre (Accompagnateur de tourisme équestre (ATE) Guide de tourisme équestre (GTE) Maître Randonneur (M R.)) ainsi que tous documents justifiants la capacité d'exercer une activité au contact du public diplôme d'animation (BAFA par exemple, si le candidat en est titulaire).

- tout document permettant de juger de l'expérience du candidat et de ses employés (CV...)

- Pour le candidat : une déclaration sur l'honneur du candidat mentionnant les condamnations devenues définitives ou les transactions pour infractions de chasse, de pêche, de protection de la nature et les retraits ou suspensions concernant ces activités dont il a été l'objet depuis moins de cinq ans.

D. La fiche des tarifs remplie (annexe 1) et l'évaluation des charges et des recettes (annexe 2) faisant office de soumission (document à réclamer au secrétariat du Parc). L'évaluation des prix se fera au regard d'une simulation par rapport au

résultat des activités précédentes. Au regard de cette estimation, le montant définitif des tarifs sera fixé par le Parc en fin de procédure. Pour information, la fréquentation de la découverte équestre pour les saisons 2013,2014 et 2015 a permis de dégager un chiffre d'affaire de 60 000 euros HT en moyenne.

E. La lettre de candidature adressée au Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Camargue, signée par la personne habilitée à engager la société (prouver le pouvoir de la personne par le kbis, l'extrait SIREN..., et si besoin par une délégation de signature.)

F. certificats sanitaires et extraits du livre généalogique

G. Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales. Le candidat retenu devra obligatoirement fournir les attestations sociales et fiscales délivrées par les administrations concernées.

H. L'attestation d'assurances du candidat en cours de validité.

#### 5.4. Sélection des candidatures et jugement des offres

CRITERE 1- L'expérience du candidat et sa compétence technique :

a- sa connaissance du territoire

b- sa capacité à organiser l'activité et à lui donner du "sens"

CRITERE 2-La capacité du candidat à promouvoir :

A-l'action du Parc naturel régional de Camargue et du CEL

B- les races locales

CRITERE 3-La proposition tarifaire sera évaluée par rapport à la viabilité économique estimée (afin d'éviter les propositions anormalement basse ou haute).

CRITERE 4- Les motivations à remplir ses missions : découverte du territoire, des traditions...

#### 5.5. Langue de rédaction des propositions et unité monétaire

Les propositions doivent être rédigées en langue française, les candidats sont informés que la personne publique conclura le contrat dans l'unité monétaire suivante : EURO.

#### 5.6. Conditions d'envoi des offres

Les candidats sont autorisés à adresser leur offre **sur support papier**.

Le pli contenant l'offre sera, soit transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale, soit remis, contre récépissé, à :

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue  
Mas du Pont de Rousty  
13200 ARLES

Les candidats transmettront leur offre **sous pli cacheté** contenant une enveloppe également cachetée. Ce pli intérieur portera les indications suivantes : LE NOM ET L'ADRESSE DU CANDIDAT + Le rappel de l'objet de la consultation. + l'indication « **NE PAS OUVRIR** ».

Les offres devront être remises contre récépissé ou envoyées en Recommandé avec Accusé Réception avant les dates et heures indiquées sur le présent document.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

5.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

5.8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour élaborer leur proposition technique et financière, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au Parc naturel régional de Camargue PAR MAIL A L'ADRESSE SUIVANTE : [mpublic@parc-camargue.fr](mailto:mpublic@parc-camargue.fr) en rappelant l'objet de la consultation. La réponse sera envoyée par courrier électronique à tous les candidats ayant été destinataires du dossier de consultation.

Les demandes ou questions devront parvenir à l'adresse indiquée au plus tard 3 jours avant la date limite de remise des offres.

**Vu et accepté le présent règlement de la consultation**

**A ....., le .....**

**Signature du candidat**